

FSF

Syndical *ement* *vôtre*

numéro 18 - mai 2002

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19
tél.-fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APGV, SSV, ACV,
ASI, AVOPE, SVCRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
AVFM, AVAP, APD, ACPVP

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

Editorial

VOTER N'EST PAS JOUER

Dans moins d'un mois nous aurons voté, dans moins d'un mois notre sort pourrait en être jeté.

En effet le 2 juin, par son choix, par son vote, le citoyen vaudois pourra abroger l'article 63 de la Constitution vaudoise faisant ainsi disparaître un symbole: la nomination du fonctionnaire.

Mais sait-on aussi, avons-nous pris conscience, qu'au-delà de ce symbole, ce sont 2 lois qui seront acceptées ou rejetées. En cas de refus, ce sera accessoirement des milliers d'heures de travail rendues inutiles.

Il ne faut pas se leurrer, les députés, et en particulier ceux qui ont proposé et obtenu de lier intimement et inéluctablement l'abrogation de l'article constitutionnel sur la nomination et l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le personnel (LPers) et de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCPEV), ont bien joué politiquement.

Mais à quoi joue-t-on ?

Avec notre avenir et nos conditions de travail, avec la mission du service public envers le public; voilà ce avec quoi certains ont joué. Or, un politique français l'a récemment encore rappelé, le vote est un acte sacré de la démocratie, encore faut-il que l'objet du vote soit clair.

Je le répète, en acceptant l'abrogation de l'article 63 de la Constitution vaudoise, le citoyen vaudois, et nous-mêmes, accepteront conséquemment l'entrée en vigueur de la LPers et de la LCPEV. A contrario, en refusant cette abrogation, nous refuserons les lois que nous avons négociées et soutenues ...

Dans l'assemblée des délégués du 15 novembre 2001, vos représentants ont pris position en prenant acte des décisions du Grand Conseil sur les deux lois votées (LPers et LCPEV), malgré un abaissement du seuil financier fixant le passage à un système de primauté de prestations à celui de primauté de cotisations dans la LCPEV. Ils ont aussi décidé de ne pas refuser l'abrogation de l'article 63 et de ne pas appeler à signer les référendums contre ces deux lois.

Comme nos statuts nous le permettent, nous vous avons consulté sur cette décision importante et essentielle en ce début d'année 2002. Que vous soyez ici vivement remercié de votre intérêt et de votre participation. Vous avez été nombreux à nous renvoyer votre bulletin. Certes, nous souhaiterions toujours plus de réponses, mais plus de 16 % de participation est, selon les spécialistes, un taux significatif et représentatif.

Pour le contenu, vos réponses sont claires. Vous approuvez à une large majorité (plus de 80 %) les décisions prises par vos délégués le 15.11.2001. Vous soutenez à une plus grande proportion les revendications émises lors de cette même assemblée (augmentation de salaire de 5% et des allocations familiales et maintien du salaire à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi). Nous les avons transmises par différents courriers au Conseil d'Etat. Un fac-similé de notre dernière lettre du 25 avril 2002 se trouve dans les pages suivantes, ainsi que tous les détails, chiffres précis et commentaires sous la plume de Jacques Daniélou sur ces résultats.

Si l'on en restait là, notre position serait simple et arrêtée, nous vous encouragerions à voter oui à l'abrogation de l'article 63 de la constitution vaudoise.

Cependant deux choses sont survenues entre-temps, d'une part l'élection d'un nouveau Conseil d'Etat, d'autre part l'information selon laquelle, dans les négociations sectorielles "enseignement", seulement 80 % des enseignants seraient désignés à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, alors que dans l'exposé des motifs et dans la loi elle-même, il est stipulé que ce sont tous les fonctionnaires qui seront désignés à ce moment-là !

(suite à la page suivante)

Editorial (Suite)

Qu'est-ce que cela signifie, une fois de plus, à quel jeu joue-t-on ?

La position de La FSF est de défendre tous les fonctionnaires. Nous tenons un cap de vision constructive et de partenariat social. Nous le rappelons au Conseil d'Etat dans notre lettre du 25 avril 2002. Nous respecterons nos engagements, de l'Accord au soutien des nouvelles lois- Lpers et LCPEV- pour autant que nos partenaires tiennent aussi les leurs.

Aussi, dans ce même courrier du 25 avril, nous avons également exigé du nouveau Conseil d'Etat qu'il s'engage formellement à respecter cette garantie écrite dans la Loi et nous lui avons demandé de nous répondre dans la première quinzaine de mai.

Toutefois les délais étant courts, nous vous demandons d'être très attentifs et de lire la presse dès le 29 mai. En effet, si la position de votre Fédération devrait changer, suite à la non-obtention de certaines garanties, nous vous le ferions savoir par le biais des médias, après notre séance de Comité Central du 28 mai prochain.

Enfin pour alimenter vos réflexions, vous pourrez lire le texte de notre collègue retraité, Ferdinand Perreaud, reprenant les doutes que nous pouvons légitimement avoir au vu des informations et contre-informations que nous devons sans cesse et chaque jour traiter.

En vous souhaitant bonne lecture et saines réflexions ... voter n'est pas jouer.

Cedric Eperon, président

* * * * *

Résultats de la consultation FSF

Question 1 :

Confirmez-vous les décisions de l'Assemblée des délégués du 15 novembre ?

OUI : 1'559 (84.68 %) Blancs : 34 (1.84 %)
NON : 230 (12.49 %)

et je souhaite que la FSF :

soutienne les référendums qui vont être lancés contre ces 2 lois : 180
prenne position contre l'abrogation de la nomination (article 63 de la Constitution) : 180
autres : 17

Question 2 :

Soutenez-vous les revendications votées par l'Assemblée des Délégués du 15 novembre 2001?

OUI : 1'599 (86.85 %)
pour les obtenir, je serais prêt(e) à :
récolter des signatures pour une pétition, initiative ou autre : 448
participer à des actions syndicales sur mon lieu de travail : 337
participer à une manifestation : 826
faire la grève : 254
autre : 50

NON : 141 (7.66 %) Nuls : 2 (0.11 %) Blancs : 79 (4.29 %)

Nombre de bulletins envoyés FSF : 6'627, Nombre de bulletins envoyés UREV : 4'650
Total : 11'277 envois

Nombre de bulletins retournés : 1841 taux participation : 16.33 %
Bulletins non valables : 18 (0.99 %)

Je prie pour vous!¹

La consultation de mars invitait à des commentaires. Nous remercions chaleureusement celles et ceux qui ont dépassé le simple avis bi-couleur et qui nous ont livré quelques éléments de prospective.

Si aucune idée force majoritaire ne peut être dégagée des avis reçus, il convient néanmoins de relever qu'entre chaleureuses félicitations pour le travail accompli et rares mises en cause de la position des instances dirigeantes de la FSF, certaines approches plus fines peuvent néanmoins éclairer le travail du Bureau exécutif et du Comité central.

Ainsi, notre politique d'information est signalée comme encore trop floue; certains de nos membres regrettent la division syndicale et demandent une approche plus « dure » de nos relations avec l'Etat; d'autres, en revanche, estiment que l'on devrait encore plus soutenir les efforts de l'Etat, notamment dans la lutte pour le rétablissement des finances... Les résultats de la consultation le montrent clairement: les points d'équilibre acceptés par la FSF sont considérés comme parfaitement acceptables. Le Comité central doit néanmoins s'interroger sur les quelque 13% de nos membres qui refusent les décisions de l'Assemblée des délégués du 15 novembre. Ce sont peut-être les éléments les plus engagés dans la lutte syndicale. Si c'est le cas, qu'ils sortent du bois de manière plus visible et qu'ils participent encore plus aux travaux de leur association. La FSF ne peut dans le fond qu'y gagner.

Jacques Daniélou

¹ commentaire accompagnant un questionnaire reçu

* * * * ~ * *

Bonjour ma cousine, bonjour mon cousin germain...

Le lundi 3 novembre 2001, le Grand Conseil a voté, en 3^{ème} débat, la loi sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Auparavant, il avait adopté la loi sur le statut de la fonction publique.

Sur ce dernier point, la gauche du parlement, même si elle a pu faire accepter quelques amendements mineurs, estimait à juste titre qu'il n'appartenait pas aux fonctionnaires de financer les améliorations consenties, à savoir une semaine de vacances supplémentaire et la diminution d'une heure par semaine du temps de travail, par le biais des péjorations apportées à la L.C.P. Il faut voir par là l'augmentation de la cotisation pour l'employé qui passe de 8% à 9%, ce qui implique une diminution réelle de salaire et l'augmentation progressive de la déduction de coordination, laquelle conduit à une diminution du traitement assuré, donc de la rente.

A quoi il faut ajouter l'introduction d'une assurance complémentaire pour la partie des salaires annuels bruts dépassant Fr. 100'000.--.

Cette partie serait gérée indépendamment, avec l'introduction d'éventuels bonus, selon le principe de la primauté des cotisations, système moins solidaire que celui basé sur la primauté des prestations.

Nous déplorons, sur ce point, que l'accord passé entre le Conseil d'Etat et la Fédération des sociétés de fonctionnaires n'ait pas été respecté, le Grand Conseil ayant tranché, à l'appel nominal, par 72 voix contre 62 et 6 abstentions.

On a pu constater, lors du premier débat notamment, les errements du Grand Conseil où des majorités de hasard, socialistes plus libéraux, pour des raisons diamétralement opposées, ont pu supprimer certains articles qui constituaient l'ossature même du projet de loi sur le statut.

On croit rêver !

Après quelques ronds de jambe effectués en direction des socialistes, qui ont refusé ces avances -

on se serait cru au temps de Lully -, les radicaux, du moins leurs « stratèges » les plus éminents, paraît-il, à la recherche d'une majorité susceptible d'emporter le morceau, se sont tournés vers leurs cousins « naturels », renouvellement du Grand Conseil en mars 2002 oblige, afin de ne pas casser la dynamique du centre-droit.

On s'est donc fait, à droite, une petite frayeur bien calculée avant que tout rentre dans l'ordre. Ben alors !

Abaisser le seuil à Fr. 100'000.-- était la condition exigée par les libéraux, en vue de l'adoption finale des deux lois, d'où le coup de canif dans le contrat, même si le Conseil d'Etat, par la voix de Charles Favre, a défendu le projet initial fixant le plancher à Fr. 120'000.-

A cela il faut encore ajouter l'exigence voulue par la majorité radicale - libérale de porter de 50% à 75% en trois ans le capital de couverture permettant à la caisse de garantir l'exécution de ses obligations.

Le délai nous semble trop court, même si ce taux s'élevait à 74% selon les comptes de l'année 2000, car les prévisions pour l'année en cours ne sont guère optimistes, à cause de la chute sévère des valeurs placées en bourse.

Or le financement d'une telle mesure a de quoi inquiéter les retraités.

En effet, l'indexation automatique des rentes est supprimée, et il appartiendra désormais au conseil d'administration d'indexer ces dernières totalement, partiellement ou pas du tout.

Dans ces deux derniers cas, on peut aisément imaginer que les montants non versés aux pensionnés iront alimenter le fonds de compensation qui s'élève pourtant à 900 millions de francs et fait partie intégrante des avoirs de la caisse.

En résumé, même si les projets ont été acceptés par les fonctionnaires consultés individuellement, par une majorité fragile de 51%, l'on ne peut s'empêcher de penser que la semaine supplémentaire de vacances - amorce pour le renard qui a peut-être manqué de

flair – a joué un rôle prépondérant lors de cette acceptation.

Il eût peut-être fallu faire les comptes avant et mesurer les conséquences d'un tel engagement sur le long terme.

A cet égard, il n'est peut-être pas inutile de suivre l'actualité puisque deux syndicats – non signataires de l'accord – le SSP et SUD envisagent de lancer un référendum contre les décisions du Grand Conseil.

Si ce dernier n'aboutit pas, le peuple sera de toute manière consulté sur l'abrogation de l'article 63 de la

Constitution vaudoise qui prévoit la nomination des fonctionnaires, laquelle serait remplacée par un contrat de droit administratif.

C'est à cette seule condition que les deux lois pourraient entrer en vigueur.

Ferdinand Perreaud, président de l'UREV

N.B. article paru dans le bulletin de l'Union des retraités de l'Etat de Vaud de novembre 2001 et dans le journal "La fonction publique" de janvier 2002.

* * * * *

Lettre au Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Monsieur Charles-Louis Rochat, Président :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Au début de cette nouvelle législature, la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires vous transmet ses vœux de réussite.

Le Conseil d'Etat sortant a, à plusieurs reprises, exprimé sa volonté de créer un véritable partenariat social avec ses collaborateurs. Nous espérons que vous développerez cette politique durant votre mandat. Pour notre part, nous tenons à affirmer notre volonté d'être des interlocuteurs sans complaisance, constructifs et respectueux de leurs engagements, dans la concrétisation de ce partenariat social.

C'est dans cet esprit que nous avons œuvré durant les négociations qui ont abouti à l'accord de janvier 2000. Celui-ci a servi de base pour l'élaboration des nouvelles lois sur le Statut de la Fonction publique et la Caisse de pensions. Depuis lors, certains représentants de notre Fédération travaillent dans la commission tripartite qui met en place l'ensemble des règlements découlant de la LPers; d'autres ont participé à des négociations sectorielles qui, pour certaines, ont abouti (police et secteur pénitentiaire). Par contre, pour le secteur de l'enseignement, qui concerne un très grand nombre de collaborateurs de l'Etat, les discussions sont encore actuellement en cours et provoquent des inquiétudes légitimes, notamment par le fait que :

- aucun projet d'articles de loi ou de règlement n'a été soumis aux négociateurs (temps d'essai, entretien d'appréciation, formation continue, désignation, ...);
- il a été annoncé que seulement 80% des enseignants actuellement engagés seraient vraisemblablement "désignés" dès le 1^{er} janvier 2003, alors que l'accord précisait que le 100% des fonctionnaires seraient désignés.

Le 15 novembre 2001, une assemblée extraordinaire des délégués de la FSF, a décidé de ne pas combattre la version finale des nouvelles lois votée par le Parlement, en dépit de la péjoration de l'accord ratifié par le Personnel. Elle avait aussi décidé de ne pas soutenir le lancement des référendums contre ces lois et soutenu l'idée d'abroger l'article 63 de la Constitution vaudoise.

Par ailleurs, la FSF a exprimé un certain nombre de revendications communiquées au Conseil d'Etat dans son courrier des 21 novembre 2001, 30 janvier et 21 mars 2002. L'ensemble de ces prises de position des responsables de la FSF vient d'être confirmé par plus de 80 % des collègues qui ont répondu à une consultation interne.

Les membres de la FSF exigent de votre part une prise de position claire reprenant au minimum les garanties données par l'ancien Conseil d'Etat à l'ensemble du personnel en ce qui concerne la LPers, la LCPEV et le développement d'un véritable partenariat social avec les syndicats et associations du personnel.

Aussi, dans la perspective de la votation du 2 juin prochain, la FSF vous demande :

- a) Une déclaration globale, sans équivoque sur votre politique du personnel, dans le contexte des accords antérieurs et des chantiers de négociations en cours.
- b) La confirmation qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LPers :
 - toute personne engagée avant le 1^{er} juin 2002 sera désignée (contrat de durée indéterminée);
 - il n'y aura aucune diminution salariale nette (en dépit du fait que l'introduction de la LPers ne coïncidera pas avec la fin de la contribution de solidarité).
- c) La réponse à notre Résolution de décembre, en particulier sur les points suivants :
 - la compensation de la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires calculée à 5%,
 - le réajustement des allocations familiales.
- d) Enfin, plus précisément en rapport avec la suppression de la nomination, nous devons relayer l'inquiétude de nombreux fonctionnaires, non pour leur statut, mais pour l'accomplissement de leur mission. L'exercice de la puissance publique est en effet de plus en plus difficile, face aux pressions des usagers, voire des collectivités locales. Or, si les agents des secteurs de la Sécurité ont pu négocier des alternatives à la nomination, il n'en est rien dans de nombreux secteurs exposés: OPF, ACI, BRAPA, SPJ, SAT, etc... La FSF attend un message très clair du gouvernement sur le fait qu'il ne faillira pas à protéger ses collaboratrices et collaborateurs lorsque ces derniers appliquent la loi, fut-elle impopulaire.

Dans l'attente d'une réponse durant la 1^{ère} quinzaine de mai¹, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos respectueuses salutations.

Pour la FSF : Cedric Eperon, Président

¹ La SPV (3'100 membres) tient son AD le 24 mai 2002